

# DÉCLARATION RELATIVE AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES DES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

**Comgest S.A.**

**LEI : 9695009FD7COWRM2FU86**

Juin 2024



# SOMMAIRE

Résumé .....	3
I. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	5
II. Description des politiques permettant d'identifier et de hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	19
A) Approbation des politiques .....	19
B) Mise en œuvre.....	19
C) Données.....	20
D) Atténuation de l'incidence négative.....	20
III. Politiques d'engagement.....	20
A) Priorités d'engagement.....	21
B) Mécanisme d'escalade.....	21
IV. Références aux normes internationales.....	22
A) Normes et initiatives relatives aux indicateurs climatiques .....	22
B) Normes et initiatives relatives à d'autres indicateurs environnementaux .....	23
C) Normes et initiatives relatives aux questions sociales et de droits de l'homme.....	24
D) Normes et initiatives relatives aux questions de gouvernance et de lutte contre la corruption .....	25
V. Comparaison historique.....	26

## Résumé

Le Groupe Comgest<sup>1</sup> (« Comgest ») par l'intermédiaire de ses filiales européennes Comgest S.A.<sup>2</sup> (« CSA ») et Comgest Asset Management International Ltd.<sup>3</sup> (« CAMIL »), tient compte des principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

La présente déclaration de CSA<sup>4</sup> relative aux principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Comgest s'engage à prendre en compte et à atténuer, dans la mesure du possible, les incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilité. À cet effet, Comgest s'assurera que ses équipes d'investissement, y compris son équipe dédiée d'analystes ESG, disposent, dans la mesure du possible, d'un large éventail de données, de recherches et d'analyses concernant les incidences négatives. En outre, le Groupe Comgest a adopté une Politique d'actionnariat actif et soutient actuellement diverses normes internationales visant à atténuer les incidences négatives sur l'environnement et la société.<sup>5</sup>

Comgest estime que tous les investissements peuvent avoir une incidence sur la société et l'environnement. Comgest doit donc surveiller l'impact des sociétés dans lesquelles elle investit afin d'évaluer si elles créent les conditions d'une croissance durable. Ce faisant, elle cherche à protéger les intérêts à long terme de ses clients en investissant dans des sociétés dont les performances financières lui semblent durables à long terme.

La recherche ESG est intégrée au processus d'investissement de Comgest, car elle permet une meilleure évaluation de la « qualité » d'une société. Cette recherche ESG, menée à la fois par les analystes ESG et les analystes financiers de la société, est utilisée pour compléter l'analyse fondamentale qui est par ailleurs réalisée et pour améliorer les connaissances des analystes des sociétés qu'ils suivent, tant en termes des principaux risques, que des opportunités susceptibles d'avoir une incidence sur elles. Dans le cadre de leur processus d'intégration des facteurs ESG, les équipes d'investissement de Comgest évaluent les principales incidences négatives sur la durabilité causées par les sociétés dans lesquelles elles investissent en surveillant les 14 indicateurs obligatoires mentionnés à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 ainsi que deux indicateurs facultatifs sélectionnés par Comgest.

Les efforts d'atténuation des incidences négatives comprennent l'application de politiques d'exclusion ciblées concernant certaines activités, comme indiqué dans la section I de la version complète de cette déclaration, où les risques en matière de durabilité et les incidences négatives ont tendance à être plus importants.

Les efforts d'atténuation impliquent également des activités d'engagement et de soutien d'initiatives auprès des sociétés détenues, notamment l'exercice des droits de vote aux assemblées générales annuelles, la conduite d'un dialogue avec les entreprises sur des problématiques ESG spécifiques et le soutien continu des initiatives du secteur qui guident l'évaluation des principales incidences négatives par Comgest, comme indiqué dans les sections II, III et IV de la version complète de cette déclaration.

---

<sup>1</sup> Comgest Global Investors, S.A.S. est la société holding du Groupe Comgest qui comprend six sociétés de gestion d'actifs : Comgest, S.A. (Paris), Comgest Far East Ltd (Hong Kong), Comgest Asset Management International Ltd (CAMIL) (Dublin), Comgest Asset Management Japan Ltd (Tokyo), Comgest Singapore Pte Ltd (Singapour) et Comgest US LLC (Boston). Comgest dispose également des sites de services suivants : Comgest Deutschland GmbH (Düsseldorf), Comgest Benelux B.V. (Amsterdam), Comgest Australia Pty Ltd (Sydney), ainsi que les bureaux de CAMIL à Londres, Milan, Vienne et Bruxelles

<sup>2</sup> LEI : 9695009FD7COWRM2FU86

<sup>3</sup> LEI : 635400IFPTXRPJVEVJ24

<sup>4</sup> La déclaration de CSA est disponible sur le site Internet de Comgest.

<sup>5</sup> <https://www.comgest.com/fr/notre-metier/esg/nos-engagements>

Les principaux enseignements tirés de cette période d'évaluation sont les suivants :

- **Disponibilité des données et développement d'indicateurs** : Les sociétés ne communiquent pas encore de manière cohérente sur plusieurs PAI, ce qui entraîne une faible disponibilité de données et des difficultés pour interpréter les résultats et planifier des mesures d'atténuation efficaces. Comgest continuera à attendre des sociétés détenues qu'elles publient davantage d'informations sur les indicateurs ESG significatifs et continuera à surveiller les progrès des fournisseurs de données en ce qui concerne le développement de méthodologies permettant d'estimer les impacts des sociétés, notamment par le biais d'estimations, qui respectent au mieux les exigences réglementaires.
- **Principale utilisation des données** : Dans l'attente d'une amélioration de la normalisation des publications des sociétés et de la disponibilité des données, Comgest a principalement utilisé les résultats des PAI pour identifier les sociétés les moins performantes sur des sujets importants afin d'alimenter la recherche ESG interne et de prioriser ses efforts d'engagement. Elle a également cherché à mettre en correspondance les données des PAI avec ses propres objectifs ou engagements, notamment en matière de climat et de biodiversité. Cette mise en correspondance permet de planifier des actions d'atténuation des PAI qui s'alignent sur la stratégie globale d'investissement responsable de Comgest.
- **Mise en œuvre de la politique d'actionnariat actif** : Cette période d'évaluation démontre une mise en œuvre efficace de la politique d'actionnariat actif de Comgest. En effet, conformément à notre politique, nous nous engageons activement, par exemple, auprès des entreprises détenues en portefeuille qui sont les plus émettrices (qui représentent la part la plus importante des émissions que nous finançons) ou auprès des entreprises qui pourraient être impliquées dans des violations graves du Pacte mondial des Nations unies.
- **Comparaison historique** : Une comparaison historique de la période couverte par ce rapport (2023) avec l'année précédente (2022) montre qu'il y a eu une réduction des principaux impacts négatifs pour plusieurs indicateurs PAI, notamment avec un montant plus faible pour plusieurs des catégories d'émissions, à l'exception de l'intensité des GES et des émissions de GES pour les scopes 1 & 2. Cependant, il est important de noter que les résultats obtenus dépendent fortement de la composition des portefeuilles que nous gérons. Par exemple, une variation des émissions de GES d'un portefeuille n'est pas nécessairement liée uniquement à la baisse des émissions des entreprises détenues en portefeuille mais peut également être liée à un changement dans la composition du portefeuille (entrée et sortie de titres, changement dans la pondération des entreprises détenues).

Ces principaux enseignements sont détaillés dans la section 1 de la version complète de cette déclaration (Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité), y compris la figure 1 couvrant les 14 PAI obligatoires et la figure 4 couvrant les deux PAI facultatives sélectionnées par Comgest.

## I. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES SOCIÉTÉS

Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences Année 2023 <sup>6</sup>	Incidences Année 2022 <sup>7</sup>	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	308 671	238 809	Somme des émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 des sociétés détenues (tCO2e), pondérée par la valeur de l'investissement dans chaque société et par la valeur d'entreprise de chaque société, y compris les liquidités (EVIC).  En l'absence d'informations sur les niveaux d'émissions 1 et 2 des sociétés, des données estimées sont utilisées. Etant donné, le manque de standardisation dans la publication des émissions de niveau 3, seules des données estimées sont utilisées pour le calcul des émissions de niveau 3.	<p><b>Mesures prises en 2023 pour atténuer les incidences négatives :</b></p> <p>Tout au long de l'année 2023, Comgest s'est concentré sur les différentes actions visant à atténuer les incidences négatives liées aux émissions de GES.</p> <p><b>Intégration</b></p> <p>En tant que signataire de l'initiative Net Zero Asset Managers (NZAM), nous avons développé nos objectifs climatiques en utilisant le Net Zero Investment Framework (NZIF) et ceux-ci ont été acceptés par l'initiative au début de l'année 2023.</p> <p>Nous avons traduit en objectifs à court et moyen terme notre engagement à soutenir l'objectif mondial de zéro émission nette en 2050. Ces objectifs couvrent 100 % des actions cotées détenues par des portefeuilles Comgest (listed equity AUM). Il s'agit d'un objectif de couverture du portefeuille pour 2027 et 2030 et un objectif portant sur le seuil d'engagement pour 2025.</p> <p>Nous avons une politique de sortie du charbon et excluons de nos portefeuilles les exploitants de mines de charbon thermique (&gt;0% des revenus) et les producteurs d'électricité dont le mix énergétique exposé au charbon dépasse des seuils relatifs ou absolus définis (production ou revenus basés sur le charbon égaux ou supérieurs à 20% ou producteurs d'électricité dont la capacité installée basée sur le charbon est égale ou supérieure à 5 GW), qui n'ont pas mis en place une stratégie de sortie du charbon.</p>
		Émissions de GES de niveau 2	249 507	188 827		
		Émissions de GES de niveau 3	4 479 555	4 643 522		
		Total des émissions de GES	5 037 733	5 071 158		
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	179,40	174,69	Le total des niveaux 1, 2 et 3 (calculés ci-dessus « PAI 1. Émissions de GES ») par million d'euros investi.	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	579,64	513,85	Le total des niveaux 1, 2 et 3 (calculés ci-dessus « PAI 1. Émissions de GES ») par million d'euros de revenus des sociétés détenues.	

<sup>6</sup> Source : MSCI et Comgest

<sup>7</sup> Source : MSCI et Comgest

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES SOCIÉTÉS

Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences Année 2023 <sup>6</sup>	Incidences Année 2022 <sup>7</sup>	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0,98%	2,00 %	Recense les sociétés détenues qui exercent des activités liées aux combustibles fossiles y compris : exploration, extraction, exploitation minière, stockage, distribution et commerce du pétrole et de gaz, production et distribution du charbon thermique, et production, distribution, stockage et réserves du charbon métallurgique	Nous avons mis en œuvre, en 2023, une politique climatique et nous avons également formalisé notre position sur le secteur du pétrole et du gaz. Bien que les entreprises du secteur de l'énergie et des services publics (utilities) soient généralement absentes de nos portefeuilles ou fortement sous-pondérées, nous effectuons une analyse de nos portefeuilles tous les trimestres, en utilisant les données MSCI et la Global Oil & Gas Exit List (GOGEL) d'Urgewald, afin d'identifier toutes les entreprises qui sont exposées aux secteurs du pétrole et du gaz. Cette analyse fait partie de l'analyse ESG globale des entreprises et contribue à l'évaluation des risques ESG par nos analystes.
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelable, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelable, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	63,82%	71,26 %	Moyenne pondérée de la consommation et/ou de la production d'énergie des sociétés détenues provenant de sources non renouvelables, exprimée en pourcentage de la consommation et/ou de la production d'énergie totale.	<p><b>Activités d'engagement et de vote</b></p> <p>En 2023, Comgest a commencé à suivre ses progrès annuels par rapport à ses objectifs d'engagement et s'est concentré sur l'élaboration de plans d'engagement avec des entreprises représentant la part la plus importante de ses émissions financées.</p> <p>En 2023, le sujet le plus fréquemment abordé dans le cadre des engagements avec les entreprises détenues en portefeuille était le changement climatique, représentant près d'un tiers du total des engagements. Les activités d'engagement ont été menées à la fois de manière collaborative (par exemple les campagnes CDP Non-Disclosure et SBTi) et de manière individuelle avec plusieurs entreprises sur des sujets liés au climat.</p> <p>Parmi les 10 principales entreprises qui contribuent le plus à nos émissions financées, Comgest a mené des activités d'engagement sur le climat avec Suzuki Motor, Ryanair, Toray et Inner Mongolia Yili.</p>

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES SOCIÉTÉS

Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences Année 2023 <sup>6</sup>	Incidences Année 2022 <sup>7</sup>	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements, par secteur à fort impact climatique	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique A: 0,47 B: 0,70 C: 0,24 D: 0,12 E: 0,00 F: 0,14 G: 0,10 H :4,43 L : 0,05	0,63	<p>Moyenne pondérée de la consommation d'énergie des sociétés détenues en GWh par million d'euros de revenus, pour les sociétés classées dans les secteurs à forte incidence climatique de la Nomenclature des activités économiques (NACE), notamment : A. Agriculture, sylviculture et pêche, B. Exploitation minière et carrières ; C. Industrie manufacturière, D. Production d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné, E. Distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et activités de dépollution, F. Construction, G. Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules à moteur et de motocycles, H. Transport et stockage, L. Activités immobilières.</p> <p>En raison du manque de données disponibles sur la consommation d'énergie au niveau des activités, l'intensité de la consommation d'énergie au niveau de la société est fournie.</p>	<p>En 2023, nous avons également pré-déclaré nos intentions de vote à Linde et Amazon sur deux résolutions d'actionnaires relatives au changement climatique. A fin décembre 2023, Linde était le deuxième contributeur le plus important aux émissions financées par Comgest.</p> <p><b>Activité de plaidoyer et participation aux initiatives de place</b></p> <p>Comgest a continué à soutenir les initiatives du secteur financier portant sur le climat et a rejoint en 2023 le groupe des investisseurs institutionnels sur le changement climatique (IIGCC) et l'initiative sur les émissions évitées, qui vise à standardiser le calcul des émissions évitées.</p> <p><b>Mesures prévues et cibles pour 2024 :</b></p> <p><b>Activités d'engagement</b></p> <p>En 2024, Comgest continuera à suivre les progrès annuels par rapport à ses objectifs d'engagement avec pour but d'améliorer son programme d'engagement en se focalisant sur les risques et opportunités climatiques les plus importants qui ont été identifiés ainsi que sur les plans de transition des entreprises.</p> <p>Comgest continuera également à participer à des engagements collaboratifs portant sur le climat (tels que la campagne de non-divulgateion du CDP et Climate Action 100+).</p> <p><b>Activité de plaidoyer et participation aux initiatives de place Comgest</b></p> <p>continuera à soutenir des initiatives sur le climat.</p> <p><b>Indicateurs et données</b></p> <p>Comgest continuera à travailler avec les fournisseurs de données pour assurer la cohérence des données fournies avec les exigences réglementaires, notamment pour les PAI 5 et 6.</p>

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES SOCIÉTÉS

Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences Année 2023 <sup>6</sup>	Incidences Année 2022 <sup>7</sup>	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>Biodiversité</b>	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements dans les sociétés bénéficiaires des investissements ayant des sites/opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés bénéficiaires des investissements ont une incidence négative sur ces zones	9,59%	0,00 %	<p>Recense les sociétés détenues ayant des activités dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité et qui pourraient avoir une incidence négative sur la biodiversité locale ou n'ont pas fait l'objet d'une évaluation d'impact ou sont impliquées dans des controverses ayant de graves répercussions sur la biodiversité locale.</p> <p>Cet indicateur prend en compte une analyse des controverses étant donné que les textes réglementaires SFDR n'ont pas défini précisément la notion «d'incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité». Cette approche peut mener à des divergences dans les résultats fournis entre différents fournisseurs de données ou sociétés de gestion.</p>	<p><b>Mesures prises en 2023 pour atténuer les incidences négatives :</b></p> <p><b>Intégration</b> Comgest prend en compte l'impact de la perte de biodiversité dans ses décisions d'investissement.</p> <p>En 2023, nous avons mis en place une méthode d'évaluation interne pour mesurer l'impact des entreprises sur la nature et nous avons développé un système de classification (très élevé, élevé, moyen, faible et très faible) en utilisant les données du SBTN<sup>8</sup> pour l'évaluation de l'impact. Cette mesure supplémentaire aide les analystes de Comgest à mieux évaluer l'impact des entreprises détenues en portefeuille sur la biodiversité.</p> <p>Comgest a également mis en place une politique sur la déforestation en 2023 qui définit la manière dont nous évaluons les risques liés à la déforestation et la manière dont nous mettons en place des mesures d'atténuation des risques identifiés.</p> <p><b>Activités d'engagement</b> Comgest surveille de près trois domaines de risque thématiques, dont la biodiversité, et mène des activités d'engagement en priorité avec les entreprises exposées à un risque élevé.</p>
<b>Eau</b>	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires des investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	1,98	8,47	<p>Total des rejets dans l'eau (tonnes) par les sociétés détenues par million d'euros investi. Le facteur d'attribution utilisé est l'EVIC.</p> <p>À l'heure actuelle, les sociétés publient peu d'information concernant cet indicateur, menant à un taux de couverture des données faible.</p>	<p>– Engagement sur la déforestation : En 2023, Comgest a lancé un programme d'engagement sur les risques liés à la déforestation. À la fin de l'année 2023, nous avons mené des activités d'engagement directes avec deux entreprises détenues en portefeuille et nous continuerons nos activités d'engagement avec les entreprises exposées à un risque élevé au cours des prochaines années. Comgest a également entrepris des activités d'engagement en tant qu'investisseur principal avec 11 entreprises en envoyant des lettres pour demander à ces entreprises de répondre aux questionnaires de CDP Forest.</p>

<sup>8</sup> Nous avons utilisé l'outil de matérialité de Science Based Target Network (SBTN), qui fournit aux utilisateurs des évaluations de matérialité pour différentes activités économiques et identifie les différents facteurs de pression conduisant à la perte de biodiversité (la destruction et l'artificialisation des terres/eaux/mer, la surexploitation des ressources, le changement climatique, la pollution et l'introduction des espèces exotiques envahissantes).

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES SOCIÉTÉS

Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences Année 2023 <sup>6</sup>	Incidences Année 2022 <sup>7</sup>	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>Déchets</b>	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et radioactifs générés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,26	0,28	<p>Total des déchets dangereux (tonnes) des sociétés détenues par million d'euros investi. Le facteur d'attribution utilisé est l'EVIC.</p> <p>À l'heure actuelle, les sociétés publient peu d'information concernant cet indicateur, menant à un taux de couverture des données faible. Les déchets radioactifs ne sont actuellement pris en compte que lorsqu'ils sont déclarés dans le cadre de la divulgation des déchets dangereux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement sur les rejets dans l'eau : Compte tenu des faibles taux de divulgation, nous avons mené des activités d'engagement en tant qu'investisseur principal auprès de 8 entreprises pour leur demander d'améliorer leur divulgation sur l'eau en participant à la campagne de non-divulgation sur l'eau du CDP.</li> <li>- Engagement sur les déchets dangereux : En tant que membre de l'Investor Initiative on Hazardous Chemicals (IIHC), Comgest a continué à participer à des engagements collaboratifs en 2023 et a codirigé les engagements collaboratifs de deux entreprises chimiques.</li> </ul> <p>Nous avons également mené des engagements individuels afin de dialoguer avec des entreprises confrontées à des controverses sur les produits chimiques dangereux. Par exemple, en 2023, Comgest a participé à plusieurs réunions avec Daikin à la suite d'une allégation qu'une de ses usines chimiques aurait déversé des produits chimiques dangereux dans une rivière et contaminé l'environnement.</p> <p><b>Activités de plaidoyer et participation aux initiatives de place</b></p> <p>Comgest a poursuivi son soutien à l'initiative Investor Policy Dialogue on Deforestation (IPDD) Tout au long de l'année 2023, de nombreuses activités d'engagement ont été menées avec des membres du gouvernement brésilien, des banques centrales, des représentants législatifs et d'autres parties prenantes.</p> <p>Comgest a également rejoint deux nouvelles initiatives sur la biodiversité : Nature Action 100 (une initiative d'engagement collaboratif qui vise à stimuler une plus grande ambition et action des entreprises pour réduire la perte de la nature) et Partnership for Biodiversity Accounting (un partenariat d'institutions financières qui travaillent ensemble sur l'évaluation et la divulgation de l'impact et de la dépendance sur la biodiversité de leurs investissements).</p> <p>Nous avons continué à soutenir l'initiative FAIRR et avons signé en 2023 une déclaration d'investisseur dirigée par FAIRR appelant les ministres des finances du G20 à réorienter leurs subventions agricoles en fonction des objectifs climatiques et des objectifs sur la nature.</p>

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES SOCIÉTÉS

Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences Année 2023 <sup>6</sup>	Incidences Année 2022 <sup>7</sup>	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
						<p>Comgest a également signé en 2023 deux lettres avec des membres de l'IIHC : une lettre à la Commission européenne l'exhortant à protéger les critères chimiques ambitieux proposés par la taxonomie européenne et une autre lettre aux 50 plus grandes entreprises chimiques du monde les encourageant à accroître la transparence et l'investissement dans des alternatives plus sûres.</p> <p><b>Mesures prévues et cibles pour 2024 :</b></p> <p><b>Activités d'engagement</b></p> <p>En 2024, Comgest a l'intention de mettre en œuvre une politique sur la nature et de lancer un programme d'engagement sur la biodiversité. Comgest continuera à participer à des engagements collaboratifs en 2024.</p> <p><b>Données et indicateurs</b></p> <p>Comgest continuera à travailler avec les fournisseurs de données afin d'encourager des améliorations concernant la couverture des données notamment pour les PAIs 8 et 9.</p>

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences Année 2023	Incidences Année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Questions sociales et liées au personnel	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de OCDE pour les entreprises multinationales	Part des investissements dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui ont pris part à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,00%	0,01 %	Recense les sociétés détenues qui ont commis des violations du Pacte mondial des Nations unies ou des principes de l'OCDE.	<p><b>Mesures prises en 2023 pour atténuer les incidences négatives :</b></p> <p><b>Intégration</b></p> <p>Dans le cadre du processus d'investissement de Comgest, les analystes financiers et les analystes ESG examinent la conformité des entreprises avec les principales normes environnementales et sociales internationales.</p> <p>Comgest utilise les normes internationales suivantes pour identifier et évaluer la conduite responsable des entreprises et les violations potentielles des droits de l'homme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC)</li> <li>- Les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales</li> <li>- Les normes de l'Organisation internationale du travail (OIT)</li> <li>- Les principes directeurs des Nations unies (UNGP).</li> </ul> <p>■ Politiques et directives internes :</p> <p>En 2023, Comgest a élaboré des directives internes sur la manière de mieux évaluer les processus et procédures des sociétés et leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies ou aux directives de l'OCDE.</p> <p>Nous avons également établi une politique des droits de l'homme en 2023 qui décrit notre approche de l'évaluation des questions liées aux droits de l'homme et la manière dont cette évaluation est intégrée dans notre processus de recherche.</p> <p>■ Politique d'exclusion :</p> <p>Comgest identifie les sociétés impliquées dans des violations graves des normes internationales listées ci-dessus. Ces sociétés sont automatiquement exclues des portefeuilles de la gamme Plus du Groupe. Pour les autres portefeuilles, Comgest peut nouer un dialogue avec ces sociétés pour discuter des améliorations et des mesures qu'elles ont prises ou qu'elles prendront pour remédier aux violations. Si des violations graves de ces normes persistent sans perspective d'amélioration, Comgest ajoutera les sociétés à une liste d'exclusion mise à jour tous les trimestres.</p>
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des sociétés sans politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	0,03%	5,12 %	Recense les sociétés détenues qui ne sont pas signataires du Pacte mondial des Nations unies ou qui n'ont pas de politique de diligence raisonnable en matière de travail et de droits de l'homme. Les politiques de diligence raisonnable en matière de travail et de droits de l'homme sont utilisées pour évaluer la conformité avec les lignes directrices de l'OCDE.	

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences Année 2023	Incidences Année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
					<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi des controverses : Nous avons renforcé notre suivi des controverses et des violations des normes internationales en 2023 et nous fournissons un rapport régulier au Comité de durabilité de Comgest sur l'exposition aux controverses des entreprises détenues en portefeuille.</li> </ul> <p><b>Lignes directrices et activités d'engagement</b></p> <p>Pour les entreprises susceptibles d'être exposées à des risques élevés, Comgest a souvent recours au dialogue direct pour aborder les problèmes, ce qui permet aux analystes ESG et aux analystes financiers de mieux comprendre le positionnement de chaque entreprise, d'encourager les améliorations et de suivre les progrès.</p> <p>Comgest encourage les sociétés détenues à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>S'engager à respecter et à appliquer les droits de l'homme dans l'ensemble de leurs activités et de leurs chaînes d'approvisionnement, en tenant compte de toutes les parties prenantes</li> <li>Mettre en œuvre des processus de diligence raisonnable solides pour identifier, traiter et atténuer les violations potentielles</li> <li>Adhérer aux normes internationales en matière de droits de l'homme.</li> </ul> <p>Par exemple, à la suite d'allégations selon lesquelles le réseau social de Tencent permettrait la surveillance des minorités ethniques et faciliterait la censure du gouvernement chinois, Comgest s'est engagée de manière continue avec l'entreprise sur ces questions. En 2023, nous avons continué à dialoguer avec Tencent et avons organisé plusieurs réunions avec l'entreprise. À la fin du mois d'août 2023, Tencent a été officiellement accepté en tant que signataire de l'UNGC, après près d'un an d'examen et suite à la soumission de documents supplémentaires.</p> <p><b>Principes de vote</b></p> <p>Le Groupe Comgest a détaillé dans sa Politique d'actionnariat actif qu'il soutient les résolutions positives liées à des sujets sociaux et vote contre des résolutions qui auraient des conséquences sociales préjudiciables.</p> <p><b>Mesures prévues et cibles pour 2024 :</b></p> <p><b>Activités d'engagement</b></p> <p>Comgest prévoit de rejoindre en 2024 de nouveaux engagements collaboratifs liés aux droits de l'homme.</p>

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences Année 2023	Incidences Année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre hommes et femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	14,52%	13,38 %	<p>Moyenne pondérée de la différence de salaire horaire brut moyen entre hommes et femmes salariés dans les sociétés détenues, en pourcentage du salaire brut des hommes.</p> <p>À l'heure actuelle, les sociétés publient peu d'information concernant cet indicateur, menant à un taux de couverture des données faible. En outre, les sociétés ne communiquent pas de manière cohérente sur ce paramètre (certaines communiquent sur l'écart de rémunération absolu, tandis que d'autres prennent en considération des facteurs compensatoires tels que le poste ou le lieu de travail).</p>	<p><b>Mesures prises en 2023 pour atténuer les incidences négatives :</b></p> <p><b>Intégration</b> Comgest estime que la diversité au sein d'une société permet d'améliorer les mécanismes de prise de décision. Ainsi, la diversité est l'un des critères ESG que les analystes examinent dans le cadre des recherches qu'ils mènent sur les sociétés détenues.</p> <p><b>Données et indicateurs</b> Comgest estime que l'analyse des écarts de rémunération «non corrigés», qui mesure des écarts de rémunération moyens, ne fournit pas une granularité suffisante aux investisseurs. Afin de mieux comprendre les écarts de rémunération et mieux cibler les entreprises ayant des écarts jugés significatifs pour réaliser des activités d'engagement, il est important d'analyser des écarts «corrigés» (i.e. corrigés pour prendre en compte des facteurs tels que le rôle, l'expérience ou la formation) qui permettent de comprendre si les entreprises rémunèrent les femmes et les hommes suivant un principe de «A travail égal, salaire égal».</p> <p><b>Activités d'engagement</b> Comgest est membre du 30% Club France Investor Group depuis 2022 et, dans ce cadre, a mené un engagement avec une entreprise en 2023. Dans le cadre de son activité d'engagement, le groupe d'investisseurs a également défini des attentes en matière de reporting (y compris des indicateurs clés de performance (KPIs) sur l'égalité salariale) pour les entreprises.</p> <p><b>Mesures prévues et cibles pour 2024 :</b> Comgest a l'intention de dialoguer avec les sociétés lorsque des écarts importants de rémunération entre les hommes et les femmes ont été identifiés.</p>

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences Année 2023	Incidences Année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, exprimé en pourcentage du nombre total de membres	34,79%	31,62 %	Moyenne pondérée du pourcentage de membres féminins du conseil d'administration des sociétés détenues. Pour les sociétés dotées d'un conseil d'administration à deux niveaux, le calcul de MSCI est basé uniquement sur les membres du conseil de surveillance.	<p><b>Mesures prises en 2023 pour atténuer les incidences négatives :</b></p> <p><b>Principes et activités de vote</b></p> <p>En ce qui concerne la diversité des genres, Comgest ne soutient généralement pas la réélection d'un président de comité de nomination s'il n'y a pas au moins une femme au sein d'un conseil d'administration de moins de 10 membres ou deux femmes au sein d'un conseil d'administration de plus de 10 membres. L'application de cette règle peut varier en fonction du pays d'origine de la société, des pratiques locales et des codes de gouvernance.</p> <p><b>Activités d'engagement</b></p> <p>La diversité des genres dans les conseils d'administration reste un sujet d'engagement important pour certaines régions où les entreprises ont tendance à avoir une faible proportion de femmes dans les conseils d'administration. Par exemple, en 2023, Comgest s'est engagé auprès de 7 entreprises japonaises sur la diversité des genres au sein des conseils d'administration en raison d'une représentation féminine inférieure à 30%. Nous avons également collaboré avec des entreprises sur la diversité des genres au sein des conseils d'administration en tant que membre du 30% Club France Investor Group en 2023 et avons mené un engagement avec une entreprise détenue en portefeuille.</p> <p><b>Mesures prévues et cibles pour 2024 :</b></p> <p><b>Activités d'engagement</b></p> <p>Comgest poursuivra sa participation aux engagements collaboratifs menés par le 30 % Club France Investor Group et continuera à cibler des sociétés ayant un faible taux de femmes au sein de leur conseil d'administration pour un engagement individuel.</p>

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences Année 2023	Incidences Année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part des investissements dans des sociétés bénéficiaires des investissements impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	0,00 %	0,00 %	Recense les sociétés détenues qui sont exposées à des armes controversées.	<p><b>Mesures prises en 2023 pour atténuer les incidences négatives :</b></p> <p>Comgest a adopté une politique d'exclusion sur les armes controversées afin d'éviter l'investissement dans des sociétés impliquées dans les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes biologiques/chimiques, l'uranium appauvri, les armes nucléaires, les fragments indétectables et les lasers aveuglants. De plus amples informations sur cette politique d'exclusion sont disponibles dans la <a href="#">Politique d'investissement responsable</a> du Groupe Comgest.</p> <p>Pour mettre en œuvre cette politique d'exclusion, Comgest établit une liste des sociétés impliquées dans les armes controversées citées ci-dessus. Cette liste est mise à jour tous les trimestres. Les sociétés figurant sur la liste d'exclusion sont bloquées dans le système de passation des ordres et ne peuvent pas être achetées.</p> <p><b>Mesures prévues et cibles pour 2024 :</b></p> <p>Comgest continuera de mettre en œuvre sa politique d'exclusion.</p>

FIGURE 2 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES EMETTEURS SOUVERAINS ET SUPRANATIONAUX

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences Année 2023	Incidences Année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnemental	15. Intensité des GES	–	–	–	Comgest n'a pas réalisé d'investissement dans des émetteurs souverains ou supranationaux en 2023.
Social	16. Pays bénéficiaires d'investissements concernés par des violations de normes sociales	–	–	–	

**FIGURE 3 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS**

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences Année 2023	Incidences Année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>Combustibles fossiles</b>	17. Exposition aux combustibles fossiles par le biais d'actifs immobiliers	Part des investissements dans des actifs immobiliers impliqués dans l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	-	-	-	Comgest n'investit pas dans des actifs immobiliers.
<b>Efficacité énergétique</b>	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part des investissements dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	-	-	-	

**FIGURE 4 : AUTRES INDICATEURS RELATIFS AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ**

Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences Année 2023	Incidences Année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>Émissions</b>	4. Investissement dans des sociétés n'ayant pris aucune initiative pour réduire leurs émissions de carbone	Part des investissements dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui n'ont pris aucune initiative pour réduire leurs émissions de carbone afin de s'aligner sur l'Accord de Paris	20,45%	34,06 %	Recense les sociétés détenues qui n'ont pas établi d'objectifs de décarbonation alignés sur l'accord de Paris.	<p><b>Mesures prises en 2023 pour atténuer les incidences négatives :</b></p> <p><b>Evaluation des objectifs de décarbonation des sociétés</b></p> <p>Comme mentionné pour les PAI de 1 à 6, Comgest a mis en œuvre différentes actions visant à atténuer les incidences négatives liées aux émissions de GES. Ces actions ont notamment porté sur l'identification des sociétés ayant fixé ou s'étant engagées à fixer des objectifs de décarbonation fondés sur des données scientifiques (Science-Based Targets ou SBT). Identifier l'état d'avancement des sociétés quant à leurs objectifs climatiques est notamment un élément important pour que Comgest puisse suivre son objectif NZAM portant sur le taux de couverture du portefeuille (« portfolio coverage target »). En effet, les objectifs climatiques sont l'un des critères que les sociétés doivent remplir pour être classifiées comme « en voie d'alignement » ou « alignées ».</p> <p><b>Objectif de taux de couverture du portefeuille (« portfolio coverage target »)</b></p> <p>En 2023, nous avons procédé à notre première évaluation annuelle des progrès réalisés par rapport aux objectifs NZAM. Au cours de l'année, le pourcentage d'entreprises détenues en portefeuilles classées dans la catégorie « alignement » est passé de 35 % à 48 % de notre actif sous gestion composé d'actions cotées. Cette amélioration a été soutenue par le programme d'engagement de Comgest portant</p>

FIGURE 4 : AUTRES INDICATEURS RELATIFS AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences Année 2023	Incidences Année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
					<p>sur le climat, dans le cadre duquel nous avons entrepris des engagements auprès d'entreprises représentant 48 % des émissions financées.</p> <p><b>Activités d'engagement et de vote</b></p> <p>Comgest participe à la campagne CDP Science-Based Targets depuis son lancement en 2021. Cette campagne vise à accélérer l'adoption par les entreprises d'objectifs climatiques fondés sur la science. Comgest a envoyé des emails à huit entreprises dans le cadre de la campagne 2022-2023 et à trois entreprises dans le cadre de la campagne 2023-2024. Lorsque cela s'avérait nécessaire, nous avons également mené des engagements individuels avec les entreprises pour les encourager à fixer des objectifs climatiques fondés sur la science.</p> <p><b>Mesures prévues et cibles pour 2024 :</b></p> <p><b>Activités d'engagement</b></p> <p>Comgest continuera à mener des discussions d'engagement avec les sociétés n'ayant pas encore fixé d'objectifs de décarbonisation et qui représentent la plus grande part des émissions financées de Comgest. Comgest continuera également sa participation à des campagnes d'engagement collaboratif telles que la campagne SBTi du CDP.</p> <p><b>Indicateurs et données</b></p> <p>Le règlement SFDR n'a pas défini clairement les sociétés sans initiatives de réduction des émissions de carbone. Pour identifier les entreprises ayant mis en place des initiatives de réduction des émissions de carbone, Comgest s'appuie sur l'ITR (Implied Temperature Rise) des entreprises investies, conçu et calculé par MSCI pour montrer l'alignement de la température des entreprises sur les objectifs relatifs à la température mondiale.</p>

FIGURE 4 : AUTRES INDICATEURS RELATIFS AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [Année 2023]	Incidences [Année 2022]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
<b>Lutte contre la corruption et les actes de corruption</b>	15. Absence de politique contre la corruption et les actes de corruption	Part des investissements dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l'adoption de mesures pour remédier au non-respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	1,77%	9,83 %	Recense les sociétés détenues n'ayant pas établi de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la Convention des Nations unies contre la corruption.	<p><b>Mesures prises en 2023 pour atténuer les incidences négatives :</b></p> <p>En règle générale, Comgest exige des sociétés dans lesquelles elle investit qu'elles disposent de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption leur permettant de prendre des mesures efficaces pour lutter contre la corruption.</p> <p><b>Mesures prévues et cibles pour 2024 :</b></p> <p>Comgest continuera d'encourager les sociétés dans lesquelles elle investit à mettre en œuvre des politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption.</p>

## II. Description des politiques permettant d'identifier et de hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

### A) Approbation des politiques

Les politiques et les déclarations relatives aux principales incidences négatives sont approuvées par le Conseil d'administration de CSA.

### B) Mise en œuvre

Les politiques et les objectifs définis dans les rapports d'évaluation des PAI sont mis en œuvre par les équipes d'investissement régionales de Comgest à l'échelle du Groupe, les analystes ESG jouant le rôle de coordinateurs et de responsables du processus d'intégration des facteurs ESG, sous la supervision du Responsable de la gestion du Groupe (« CIO ») et du Comité d'investissement du Groupe.

En plus des indicateurs PAI obligatoires tels que définis par le règlement SFDR, Comgest prend en compte, de sa propre initiative, les deux indicateurs de principales incidences négatives suivants :

- Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption : La corruption reste endémique dans de nombreux secteurs et pays, revêtant différentes formes. Cette activité est illégale dans de nombreux pays et a une incidence négative sur l'économie et la société civile. Une fois mise au jour, la corruption peut entraîner de lourdes sanctions financières, nuire à la réputation, entraîner le renvoi des dirigeants et perturber l'activité de l'entreprise. Par conséquent, Comgest estime qu'il est important de surveiller si les sociétés détenues ont mis en place des politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption. Comgest peut également prendre en compte la possibilité que des actes de corruption surviennent, que des politiques soient en place ou non, en tenant compte de la localisation et du type d'activité, des coutumes locales dans les pays concernés ainsi que de la culture de gouvernance et de conformité au sein des sociétés détenues.
- Investissements dans des sociétés n'ayant pris aucune initiative pour réduire leurs émissions de carbone : Comgest estime que la mise en place d'initiatives visant à réduire les émissions de carbone est essentielle pour parvenir à la neutralité carbone et aligner ses investissements sur l'Accord de Paris. Dans le cadre de leur évaluation des principales incidences négatives, les équipes d'investissement de Comgest vérifient si les sociétés ont mis en place des initiatives et, dans le cas contraire, les encouragent à en adopter par le biais de leurs démarches d'engagement auprès d'elles.

Les facteurs ESG sont intégrés dans le processus de prise de décision d'investissement dans le but d'améliorer les performances financières à long terme des portefeuilles, conformément à leurs objectifs. Cette approche vise à informer Comgest des facteurs ESG susceptibles de présenter des opportunités et à identifier les risques en matière de durabilité qui pourraient avoir une incidence négative sur les performances. Dans le cadre de leur processus d'intégration ESG, les équipes d'investissement de Comgest évaluent également les principales incidences négatives sur la durabilité des sociétés dans lesquelles elles investissent. Pour ce faire, elles surveillent les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives mentionnés à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 ainsi que les deux indicateurs facultatifs choisis par Comgest.

Les données quantitatives et qualitatives agrégées au niveau de l'entité guident l'évaluation par Comgest des principales incidences négatives identifiées et lui permettent de mesurer et de définir des priorités d'engagement, des programmes d'engagement à long terme et d'autres efforts d'atténuation tels que le vote et les activités de plaidoyer.

### C) Données

Les équipes d'investissement de Comgest prennent en compte les données relatives aux principales incidences négatives fournies par les sociétés détenues et des fournisseurs de données ESG spécialisés (par exemple, MSCI) afin d'identifier les principales incidences d'un point de vue environnemental et social. Comgest peut être confronté à certaines difficultés quant à la disponibilité des données et leur qualité, en particulier sur les marchés émergents et pour les sociétés de petites et moyennes capitalisations.

Lors de l'agrégation des données au niveau de l'entité et du calcul des résultats des PAI, Comgest utilise les données publiées par les sociétés et les données estimées par ses fournisseurs de données, le cas échéant. Lorsque ces données ne sont pas disponibles, et pour les PAI qui tiennent compte de la valeur totale des investissements, les écarts ont été comblés en repondérant les poids des sociétés sans données. Cette méthode de repondération utilise la moyenne des données collectées pour les attribuer aux sociétés avec des données manquantes. Comgest estime que cette approche fournit une évaluation raisonnable à ce stade et lui permet d'identifier et de développer des plans d'action d'atténuation.

### D) Atténuation de l'incidence négative

L'identification, le cas échéant, de risques significatifs par les équipes d'investissement à l'issue de leur évaluation des indicateurs des principales incidences négatives, peut influencer leur évaluation du niveau de qualité ESG d'une société et, par conséquent, les modèles de valorisation ainsi que la construction du portefeuille. Lorsque, contrairement aux attentes, une société détenue ne se montre pas à la hauteur de quelque problématique que ce soit, Comgest peut chercher à y remédier par le biais du dialogue, de l'exercice des droits de vote et de plaider en lien avec des questions ESG spécifiques tout en continuant de soutenir les initiatives du secteur. Les préjudices environnementaux, sociaux et de gouvernance identifiés peuvent également être atténués par des politiques d'exclusion. Par exemple, Comgest recherche des sociétés ayant une politique de sortie du charbon lorsque cela est pertinent pour leur activité, et maintient une politique d'exclusion à l'égard des sociétés impliquées dans des armes controversées. Ces politiques contribuent à réduire les incidences négatives associées aux PAI 1 à 4, 10 et 14.

Chaque année, Comgest passe en revue les incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ces informations servent à élaborer de futurs plans d'action et les objectifs en matière d'engagement.

## III. Politiques d'engagement

En tant que gestionnaire actif, l'engagement des sociétés est un élément clé de l'approche d'investissement de Comgest. Les équipes d'investissement de Comgest analysent les indicateurs des principales incidences négatives pertinentes dans le cadre de leurs recherches approfondies et de leurs engagements avec les sociétés détenues. Ces indicateurs permettent à Comgest de mieux comprendre les sociétés et d'identifier les domaines dans lesquels ses initiatives d'engagement pourraient avoir un impact.

Les équipes d'investissement de Comgest peuvent dialoguer directement avec les sociétés détenues ou travailler avec d'autres investisseurs pour convenir d'un plan d'atténuation ou d'élimination des incidences négatives avec les sociétés détenues. Parfois, les équipes d'investissement peuvent décider d'engager le dialogue avec plusieurs sociétés sur un enjeu ESG spécifique qui peut être pertinent pour une plus grande partie du portefeuille. Lorsqu'elle définit ses priorités d'engagement pour remédier aux incidences négatives, Comgest tient compte, entre autres, de l'importance de l'enjeu, de la probabilité de réussite des efforts d'engagement et de la taille des participations.

## A) Priorités d'engagement

Dans le cadre de l'analyse et l'évaluation ESG conduites par Comgest sur chaque société en portefeuille, les équipes d'investissement de Comgest identifient les risques et les opportunités ESG importants auxquels est confrontée l'activité de chaque société détenue en portefeuille. Bien que les analyses « top-down » telles que les sensibilités sectorielles et géographiques puissent constituer un point de départ utile pour identifier les principaux impacts négatifs, les conclusions de Comgest sont toujours éclairées par les recherches « bottom-up » effectuées sur chaque société.

Comgest suit de près trois domaines de risques thématiques :

- i. **Climat** lié aux PAI 1 à 6,
- ii. **Biodiversité** liée aux PAI 7 à 9, et
- iii. **Les droits de l'homme**, liés aux PAI 10 à 14.

Comgest a élaboré des politiques individuelles pour ces thèmes, comme indiqué dans la politique d'investissement responsable du groupe Comgest. Les entreprises présentant une exposition importante aux risques ESG dans ces catégories peuvent faire l'objet d'un engagement individuel ou d'actions coordonnées telles que des engagements collaboratifs et des initiatives de plaidoyer.

## B) Mécanisme d'escalade

Le processus d'engagement de Comgest comprend un mécanisme d'escalade lorsqu'un enjeu est suffisamment important et lorsque les équipes d'investissement n'ont pas été en mesure de progresser. Dans un premier temps, les équipes d'investissement font généralement part de leurs préoccupations au conseil d'administration de la société détenue, y compris à ses membres indépendants. Les équipes d'investissement peuvent également envisager de collaborer avec d'autres investisseurs, ce qui peut être un moyen plus efficace d'obtenir les résultats souhaités à l'issue de la procédure d'escalade. Lorsque ces engagements ne progressent pas dans la direction que les équipes d'investissement estiment être dans le meilleur intérêt de leurs clients et des fonds sous gestion, d'autres options sont envisagées, y compris, mais sans s'y limiter :

- Voter contre des résolutions lors des assemblées d'actionnaires.
- Déposer une résolution des actionnaires.
- Vendre tout ou partie de l'investissement, lorsque les équipes d'investissement ne perçoivent aucun signe de changement de la part de la société et si leurs préoccupations sont, par nature, importantes.
- Plus rarement, informer les régulateurs ou les médias de la position de Comgest.

En tant qu'investisseur à long terme, Comgest reconnaît que l'engagement peut prendre du temps avant de porter ses fruits, parfois plusieurs années, avant de considérer que son activité d'engagement est arrivée à son terme.

Lorsque les équipes d'investissement ne perçoivent aucun signe de changement de la société et si leurs préoccupations sont, par nature, importantes, elles peuvent vendre leurs positions. Dès lors qu'un engagement identifié comme étant de nature importante est lancé, Comgest définit un horizon maximal de 5 ans pour ses efforts afin d'encourager la société à changer ses pratiques avant de se retirer, dans le meilleur intérêt de ses clients.

Le Groupe Comgest a élaboré sa [Politique d'actionnariat actif](#) en fonction de ses propres convictions, ainsi que des meilleures pratiques communément admises et des normes de gouvernance strictes.

De plus amples informations sont disponibles dans la [Politique d'actionnariat actif](#) du Groupe Comgest ainsi que dans le [Tableau de bord des votes](#) disponibles sur le site Internet de Comgest.

## IV. Références aux normes internationales

Comgest soutient plusieurs initiatives internationales qui guident son évaluation des principales incidences négatives. Comgest s'associe aux efforts internationaux visant à améliorer le comportement des sociétés (par exemple, l'éthique des affaires, la bonne gouvernance, le respect des lois et réglementations, le respect des droits de l'homme et des droits du travail) et à accroître la transparence. Ces initiatives fournissent également aux équipes d'investissement un point de vue extérieur qui leur permet d'analyser leur efficacité dans l'atténuation des incidences négatives.

### A) Normes et initiatives relatives aux indicateurs climatiques

Comgest a choisi d'adopter ou de soutenir, selon le cas, les normes et/ou initiatives suivantes qui correspondent aux indicateurs climatiques des incidences négatives (Figure 1 : PAI de 1 à 6 et Figure 4 : PAI relatives à l'« Investissement dans des sociétés n'ayant pris aucune initiative pour réduire leurs émissions de carbone »).

INITIATIVE	DESCRIPTION DÉTAILLÉE
<b>Initiative NZAM (Net Zero Asset Managers)</b>	Comgest a rejoint l'initiative Net Zero Asset Managers en février 2022 pour soutenir l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050.
<b>Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)</b>	Comgest soutient le TCFD (groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat) depuis 2017 et encourage toutes les sociétés du portefeuille à aligner les informations publiées sur les recommandations du TCFD.
<b>Climate Action 100+</b>	Comgest est signataire de la Climate Action 100+ depuis 2017, une initiative lancée par un groupe d'investisseurs visant à s'assurer que les plus grands émetteurs de gaz à effet de serre du monde prennent les mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique.
<b>GDP</b>	Comgest soutient le Carbon Disclosure Project (CDP) depuis 2012 et a participé aux campagnes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Campagne de non-divulgaration du CDP depuis 2018</li> <li>- Campagne CDP- SBTi depuis son lancement en 2021</li> <li>- Campagne CDP Transition Plan en 2023</li> <li>- Campagne CDP Green Finance Accelerator en 2023.</li> </ul>
<b>Say on Climate Forum pour l'Investissement Responsable, "FIR"</b>	Comgest est devenu signataire de la campagne d'investisseurs « Say on Climate » du FIR, qui demande aux entreprises de présenter des plans et des objectifs ambitieux en matière de climat pour permettre ensuite aux investisseurs de voter sur ces propositions.
<b>Emissions évitées</b>	Comgest est l'un des fondateurs d'une initiative visant à standardiser le calcul des émissions évitées. Les 10 partenaires soutenant l'initiative travaillent avec des consultants spécialisés pour développer une base de données de facteurs d'émissions évitées associées à des solutions bas-carbone.
<b>Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC)</b>	En 2023, Comgest est devenu membre de ce groupe européen qui porte sur la collaboration des investisseurs sur le changement climatique.

Comgest est devenu signataire de l'initiative NZAM (Net Zero Asset Managers) en février 2022 et a orienté la manière dont elle considère les principales incidences négatives en lien avec les émissions de GES.

Au début de l'année 2023, Comgest a publié ses objectifs de zéro net, qui comprennent un objectif de couverture du portefeuille et un seuil d'engagement, afin de s'aligner sur le « Net Zero Investment Framework ». Comgest a classé ses sociétés détenues comme étant alignées/en voie d'alignement/engagées à s'aligner/non alignées. Comgest reconnaît qu'elle ne peut pas s'engager efficacement avec toutes les sociétés dans lesquelles elle investit et a donc établi les critères suivants pour hiérarchiser ses objectifs d'engagement :

- Pourcentage d'émissions financées : la priorité est donnée à l'engagement auprès des sociétés représentant le pourcentage le plus important des émissions financées par Comgest.
- Catégorie de classification : la priorité est donnée à l'engagement auprès des sociétés classées comme « non alignées », « engagées à s'aligner » et « en voie d'alignement ».

En termes d'indicateurs, Comgest suit déjà des indicateurs climatiques clés et utilise différents scénarios climatiques pour mieux comprendre l'exposition des sociétés et des portefeuilles au risque climatique.

- Indicateurs climatiques :
  - « Implied Temperature Rise » (ITR) : mesure prospective conçue par MSCI pour montrer l'alignement de la température des sociétés et des portefeuilles sur les objectifs de limitation du réchauffement climatique mondiaux.
  - Couverture de portefeuille SBTi : mesure prospective qui suit le pourcentage de sociétés ayant des objectifs de décarbonisation approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi).
  - Empreinte carbone : Bien que l'ITR et la couverture de portefeuille SBTi soient des mesures prospectives qui tiennent compte des émissions prévisionnelles des sociétés, l'empreinte carbone permet de suivre les émissions passées d'un portefeuille et d'identifier les sociétés qui produisent le plus d'émissions.
- Risques climatiques : Comgest utilise la méthodologie MSCI Climate Value-at-Risk (Climate VaR) pour mesurer les risques et les opportunités climatiques des sociétés et des portefeuilles. La VaR climatique est une méthodologie prospective et basée sur les performances conforme aux recommandations du TCFD. Elle couvre à la fois les évaluations des risques/opportunités de transition et physiques. Il peut s'agir d'un résultat négatif (coût) ou positif (gain) et son horizon est de 15 ans. L'évaluation des risques/opportunités de transition comprend à la fois les risques réglementaires et les opportunités technologiques.

## B) Normes et initiatives relatives à d'autres indicateurs environnementaux

Comgest collabore avec différentes parties prenantes dans le domaine de la biodiversité, notamment la déforestation, l'eau et les déchets, et a choisi de respecter ou de soutenir, le cas échéant, les normes et/ou initiatives suivantes qui correspondent à d'autres indicateurs d'incidence négative liés à l'environnement (Figure 1 : PAI 7 à 9).

INITIATIVE	DESCRIPTION DÉTAILLÉE
Déforestation Free Finance	Comgest a rejoint cette initiative en 2021 et est l'un des signataires de la Lettre d'engagement du secteur financier à lutter contre la déforestation dictée par les matières premières, approuvée par 33 institutions financières représentant 8 700 milliards de dollars d'actifs sous gestion. Les signataires reconnaissent le rôle essentiel des institutions financières dans la lutte contre la déforestation et s'engagent à adopter la feuille de route proposée par le projet financier sans déforestation d'ici 2025, alignée sur un scénario 1,5°C conforme à l'Accord de Paris.
Initiative FAIRR	Comgest soutient l'initiative FAIRR depuis 2020, un réseau collaboratif d'investisseurs qui sensibilise aux risques et aux opportunités ESG induits par l'élevage intensif.

INITIATIVE	DESCRIPTION DÉTAILLÉE
<b>Initiative des investisseurs sur les produits chimiques dangereux (IIHC)</b>	Comgest a rejoint l'IIHC qui est une initiative d'engagement collaboratif menée par les investisseurs qui vise à réduire les impacts sur la santé humaine et l'environnement de la fabrication de produits chimiques dangereux, réduisant ainsi les risques financiers pour les investisseurs dans ces entreprises en raison des litiges, de la réglementation et des menaces pesant sur l'autorisation d'exercer.
<b>Nature Action 100</b>	Comgest a rejoint en 2023 cette initiative qui vise à renforcer l'ambition et l'action des entreprises en matière de réduction de la perte de la nature et de la biodiversité. Les investisseurs participant à cette initiative mènent des activités d'engagement avec des entreprises opérant dans des secteurs identifiés comme stratégiques pour inverser le déclin de la biodiversité d'ici 2030.
<b>Dialogue politique des investisseurs sur la déforestation (IPDD)</b>	Comgest est membre de l'IPDD Brésil depuis 2020. Il s'agit d'une initiative collaborative d'investisseurs visant à s'engager avec des agences publiques et l'industrie dans certains pays sur la question de la déforestation.
<b>Partnership for Biodiversity Accounting Financials (PBAF)</b>	Comgest est membre du Partenariat pour la comptabilité financière de la biodiversité (PBAF), un partenariat d'institutions financières qui travaillent ensemble sur l'évaluation et la divulgation de l'impact et de la dépendance sur la biodiversité de leurs investissements.

### C) Normes et initiatives relatives aux questions sociales et de droits de l'homme

Comgest a choisi d'adopter ou de soutenir, selon le cas, les normes et/ou initiatives suivantes qui correspondent aux indicateurs d'incidence négative sur le plan social et des droits de l'homme (Figure 1 : PAI 10 à PAI 14)

INITIATIVE	DESCRIPTION DÉTAILLÉE
<b>Access to Medicine Foundation</b>	Depuis 2019, Comgest soutient l'Access to Medicine Foundation, une organisation indépendante à but non lucratif, qui analyse la manière dont les plus grandes sociétés pharmaceutiques du monde traitent la question de l'accès aux médicaments.
<b>Plateforme PRI Advance</b>	Depuis juillet 2022, Comgest soutient la nouvelle plateforme PRI Advance, qui traite des droits de l'homme.
<b>Investor Alliance for Human Rights</b>	Comgest est signataire de l'Investor Alliance for Human Rights depuis juin 2022. Cette initiative est une plateforme d'action collective pour un investissement responsable fondé sur le respect des droits fondamentaux des personnes.
<b>30 % Club France Investor Group</b>	Comgest est membre du 30 % Club France Investor Group depuis 2022. Cette initiative d'engagement collaboratif est composée de gestionnaires d'actifs et de propriétaires d'actifs (« asset owner ») et encourage les équipes de direction des sociétés du SBF 120 à nommer des femmes à au moins 30 % des sièges d'ici 2025. L'initiative encourage également les entreprises à faire preuve de transparence quant aux procédures utilisées pour trouver et nommer de nouveaux membres de l'équipe de direction et quant à la manière dont ce processus garantit un comité de direction diversifié

Pour identifier et évaluer la conduite responsable des entreprises et les éventuelles violations des droits de l'homme, Comgest s'appuie sur les normes internationales susmentionnées.

## D) Normes et initiatives relatives aux questions de gouvernance et de lutte contre la corruption

Comgest a choisi d'adopter ou de soutenir, selon le cas, les normes et/ou initiatives suivantes qui correspondent à des indicateurs d'incidence négative en matière de gouvernance et de lutte contre la corruption (Figure 4 : PAI relatives à l'« Absence de politique contre la corruption et les actes de corruption »).

INITIATIVE	DESCRIPTION DÉTAILLÉE
<b>Principes pour l'investissement responsable (PRI)</b>	Comgest est signataire depuis mars 2010.
<b>Association française de gestion (AFG)</b>	<p>Comgest est membre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la Plénière de l'AFG : qui contribue au développement d'un investissement responsable au sein de l'industrie française de la gestion d'actifs.</li> <li>- du Comité de gouvernance d'entreprise de l'AFG : qui contribue à l'élaboration du Code de gouvernance d'entreprise pour l'industrie française de la gestion d'actifs.</li> </ul> <p>Les sujets abordés incluent les réglementations sur l'investissement responsable, les normes ESG, le partage des meilleures pratiques, les codes de gouvernance, la collaboration sur la réponse aux documents de consultation des organismes de réglementation français et européens, la promotion en tant qu'association de l'industrie.</p>
<b>Institut français des administrateurs (IFA)</b>	Comgest est membre du groupe de travail Prospective et Recherche de l'IFA qui a pour objectif d'identifier et d'analyser les sujets émergents en matière de gouvernance. La première série de sujets et d'ateliers s'est concentrée sur la façon de construire une « boussole » des conseils d'administration et a débattu sur la légitimité des actionnaires en tant que partie prenante ultime.
<b>The Irish Funds Industry Association (Irish Funds)</b>	L'Irish Funds Industry Association (Irish Funds) est l'organe représentatif de la communauté internationale des fonds d'investissement en Irlande. Comgest participe à des groupes de travail et à des discussions, notamment en matière d'investissement responsable.
<b>Investment Company Institute (ICI)</b>	Comgest est membre de l'Investment Company Institute (ICI) qui est la principale association représentant les fonds d'investissement réglementés. Son objectif est de contribuer au renforcement des cadres politiques et réglementaires et d'encourager de bonnes pratiques de gouvernance, opérationnelles et fiduciaires.

Les différentes initiatives aident les équipes ESG et d'investissement de Comgest dans leur évaluation des pratiques de gouvernance, de la culture d'entreprise et des valeurs des sociétés détenues. Comgest exerce son droit de vote lors des assemblées d'actionnaires conformément aux valeurs de gouvernance d'entreprise et aux principes de vote qui ont été déterminés en fonction de la réglementation, des normes du secteur, des meilleures pratiques et de l'expérience internationale de Comgest.

Le processus d'investissement de Comgest tient systématiquement compte des critères de gouvernance pour toutes les sociétés détenues. Comgest estime que plusieurs principes fondamentaux doivent s'appliquer à toutes les sociétés détenues qui visent à devenir des sociétés de croissance de qualité. Par exemple, la lutte contre la corruption est un élément clé de la responsabilité d'entreprise. Une attention particulière aux valeurs et aux pratiques de chaque société éclaire ses processus de prise de décision en matière d'investissement.

## V. Comparaison historique

Une comparaison historique entre la période couverte par le rapport (2023) et l'année précédente (2022) montre qu'il y a eu une réduction des principales incidences négatives pour plusieurs indicateurs PAI, notamment avec une quantité moindre pour plusieurs catégories d'émissions, à l'exception de l'intensité des GES et des émissions de GES pour les scopes 1 et 2. Cependant, Comgest reconnaît que le manque de données de la part de certaines entreprises rend difficile la revue et l'analyse des résultats et des changements d'une année sur l'autre, qui peuvent parfois être liés à une meilleure couverture des données, à des changements de méthodologie, ou même à des changements dans la composition des portefeuilles gérés (entrée et sortie de titres, changement dans la pondération des entreprises détenues).

Des changements significatifs ont été observés en 2023 par rapport à 2022 pour les indicateurs obligatoires 7, 8 et 11, ainsi que pour l'indicateur optionnel 15 (tableau 3). Plus précisément, le PAI 7 est passé de 0,00 % à 9,59 %, le PAI 8 de 8,47 à 1,98, le PAI 11 de 5,12 % à 0,03 % et le PAI optionnel 15 (tableau 3) de 9,83 % à 1,77 %. Ces variations résultent principalement d'une révision de la méthodologie pour les PAI 7, 8 et 11, ainsi que de modifications de la composition du portefeuille et d'une meilleure qualité des informations fournies par les entreprises pour le PAI optionnel 15 (tableau 3). Les détails de ces changements sont les suivants :

- PAI 7 : En 2023, notre fournisseur de données a révisé sa méthodologie, ce qui a entraîné une augmentation notable du nombre d'entreprises identifiées comme ayant des activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité. En 2022, seules les entreprises ayant déclaré des activités dans ou à proximité de ces zones et impliquées dans des controverses environnementales graves ou très graves étaient incluses. En 2023, le périmètre a été élargi pour inclure les entreprises dont les activités pourraient potentiellement avoir un impact négatif sur la biodiversité locale, qui ne disposaient pas d'évaluations d'impact ou qui étaient impliquées dans des controverses ayant de graves répercussions sur la biodiversité locale.
- PAI 8 : En 2023, notre fournisseur de données a également revu sa méthodologie pour le PAI 8, ce qui a entraîné une diminution substantielle du nombre d'entreprises identifiées pour des rejets dans l'eau. En 2022, toutes les entreprises ayant des rejets dans l'eau ont été incluses même si ces rejets n'étaient pas toxiques ou comprenaient d'autres substances prioritaires. La révision de la méthodologie en 2023 visait à mieux s'aligner sur la réglementation de SFDR, qui impose de ne prendre en compte que les rejets de substances toxiques ou d'autres substances prioritaires dans l'eau.
- PAI 11 : Nous avons procédé à une révision de la méthodologie pour le PAI 11 en 2023, entraînant une baisse notable du nombre d'entreprises sans politiques de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC ou aux Principes directeurs de l'OCDE. En l'absence de politiques faisant directement référence aux lignes directrices de l'OCDE, nous avons également pris en compte l'existence d'autres politiques, telles que des politiques de diligence raisonnable en matière de travail ou de droits de l'homme, pour démontrer la conformité des entreprises concernées avec le PAI 11.
- PAI optionnel 15 (tableau 3) : Les changements dans la composition des portefeuilles et l'amélioration des pratiques de divulgation de certaines entreprises détenues en portefeuille ont réduit significativement le nombre d'entreprises sans de politiques de lutte contre la corruption.

On constate également une légère augmentation des PAI 12 et 13 par rapport à l'année précédente. Comgest continuera à mener des activités d'engagement avec les entreprises détenues lorsque des écarts de rémunération importants entre les hommes et les femmes ont été identifiés et continuera à cibler les entreprises dont la proportion de femmes au sein des conseils d'administration est faible.

Pour certains indicateurs PAI, Comgest n'a pas effectué de comparaison historique entre 2022 et 2023 en raison de changements méthodologiques ce qui signifie qu'une véritable comparaison n'est pas possible.

De plus amples détails sur les résultats sont présentés dans la section « Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ».